

PROCES VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
23 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi 23 octobre à 21h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Danielle SUBIELA, Maire.

Membres en exercice : 15

Date de convocation : 18 octobre 2018

Présents : Gérard BARTHE de MONTMEJEAN, Didier DAVID, Anne-Marie GERMAUX, Pierre SANS, Sarah ESCUDIER DONNADIEU, Véronique CARLES, Pierre SARDA, Florence PUGEAULT.

Absents/Excusés : Claude SERRANO, Nicolas CHAPEAUBLANC donne procuration à Pierre SANS, Patricia ZUPPEL donne procuration à Danielle SUBIELA, Damien REYNAUD donne procuration à Véronique CARLES, Stéphane BEL donne procuration à Florence PUGEAULT, Tristan LAMONTAGNE donne procuration à Anne-Marie GERMAUX.

Secrétaires de séance : Anne-Marie GERMAUX

L'ordre du jour de cette séance sera le suivant :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 18 septembre 2018
- Décisions modificatives 1 et 2 ;
- Contrat de territoire ;
- Délibération de soutien au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le maintien de ses compétences sur tout le département ;
- Délibération tarif de la salle polyvalente ;
- Commissions communales ;
- Compte rendu des réunions des assemblées des établissements publics de coopération intercommunale dont la commune est membre et informations concernant ces EPCI (SICOVAL, SDEHG ...) ;
- Questions diverses.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2018

Le compte rendu du 18/09/2018 a été approuvé à l'unanimité.

2 – AJOUT A L'ORDRE DU JOUR : ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES SUR LE BUDGET COMMUNAL

Délibération 2018/31

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a rendu facultative l'existence d'un CCAS pour les communes de moins de 1500 habitants.

Dans ce contexte, par délibération 2016/55 du 13 décembre 2016, le conseil municipal a dissout le CCAS de la commune et celle-ci exerce en direct les attributions en matière sociale conformément à l'article 123-4 du CASF (Code de l'action sociale et des familles).

Les aides financières peuvent être de différentes natures :

- **Aide financière à une personne ou famille en difficulté sur justification du besoin (dans la limite du montant inscrit au budget primitif de l'année – section fonctionnement : compte 658822)**

- **Prêt de secours d'urgence sans intérêt d'un montant maximal de 1000 €, d'une durée maximale de 6 mois à une personne ou une famille en difficulté momentanée sur justification du besoin et après signature d'une déclaration de contrat de prêt (Cerfa n° 2062). Le montant ne doit pas excéder le montant inscrit au budget primitif de l'année – section investissement compte 274)**

Afin d'assurer la confidentialité des aides et afin d'éviter que le Conseil Municipal ne soit obligé de siéger à huis clos, Madame le Maire demande l'autorisation de pouvoir attribuer les aides nécessaires après avoir vérifié leurs bien-fondé et en assurant la traçabilité des opérations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution des différentes aides et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces utiles à la mise en place de celles-ci.

3 - DECISIONS MODIFICATIVES 1, 2 et 3

Délibération 2018/32

Décision modificative n°1 :

Madame le Maire explique qu'un changement de chapitre et donc d'article doit être effectué pour le paiement du SDAN.

Il convient donc de régulariser la situation.

Madame le Maire propose donc la décision modificative suivante qui consiste en un virement de crédits :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2041513-201604 : SDAN 31		1 810.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		1 810.00 €
D 21533-201604 : SDAN 31	1 810.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 810.00 €	

Décision modificative n°2 :

Madame le Maire explique que pour pouvoir financer l'ensemble des travaux engagés sur les bâtiments communaux, nous devons faire un virement de 2000 € budgétisé initialement sur les dépenses imprévues d'investissement.

Il convient donc de régulariser la situation afin de pouvoir mandater les factures reçues.

Madame le Maire propose donc la décision modificative suivante qui consiste en un virement de crédits :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest	2 000.00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	2 000.00 €	
D 21318-201206 : Travaux Bâtiments Communaux		2 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		2 000.00 €

Décision modificative n°3 :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que depuis la dissolution du CCAS, la commune peut apporter une aide financière à une personne ou une famille en difficulté sur justification du besoin sous forme de prêt de secours.

Dans ce contexte, Madame le Maire demande la possibilité de pouvoir engager un ou plusieurs prêts dont le montant total annuel ne pourra excéder la somme inscrite au budget. Pour l'année 2018, une décision modificative doit donc être effectuée pour intégrer la somme de 1000 €.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest	1 000.00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	1 000.00 €	
D 274 : Prêts		1 000.00 €
TOTAL D 27 : Autres immos financières		1 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les décisions budgétaires modificatives n°1, 2 et 3 présentées par Madame le Maire.

4 - CONTRAT DE TERRITOIRE

Les maires des 36 communes du Sicoval ont été conviés le 11-10-2018 à la signature du contrat de Territoire 2018 avec le Conseil Départemental. En conséquence, les travaux inscrits en 2018 peuvent être lancés pour les différentes opérations planifiées :

- Au titre de l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmé) :
 1. Ecole 10 700 €
 2. Salle polyvalente 9 500 €
 3. Eglise 4 100 €
- Au titre des autres aménagements communaux
 1. Gestion technique des bâtiments : 19 270 €.

5 - DELIBERATION DE SOUTIEN AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE, EN FAVEUR DE SON MAINTIEN DANS SON PERIMETRE ACTUEL D'INTERVENTION AU SEIN DE L'ORGANISATION TERRITORIALE

Délibération 2018/33

Nous avons récemment appris par voie de presse la volonté présidentielle de réfléchir à la transposition du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne. Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait un transfert des compétences du Conseil Départemental vers Toulouse métropole sur le territoire de cette dernière. La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait subsister un département résiduel, un département amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarités humaine et territoriale.

Cette situation est inenvisageable tant le Conseil départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires et, plus largement, par l'ensemble des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins.

Dans notre seule commune, le Département a accompagné de nombreux projets essentiels au confort de vie des administrés, à l'image de :

- la voirie (financement à 62.5 %),
- l'Agence Technique Départementale (formation des élus et des agents, site WEB, assistance informatique),
- les transports scolaires financés à 100 %.

Nous savons que le Département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constants, en faveur du développement équilibré de nos territoires. Nous savons aussi que son action auprès de nos concitoyens, que ce soit dans l'accompagnement social ou en faveur des collégiens pour ne citer que ces exemples, trouve une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole toulousaine.

En Haute-Garonne, l'action du département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et de montagne. Nous sommes convaincus que ces territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'écrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage. Le transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous ces bassins de vie haut-garonnais.

Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'Etat, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, de complexification des normes et des règlements, notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée ; de ce point de vue, la remise en cause du Département serait pour nous un nouveau facteur d'incertitudes.

Fort de notre attachement aux services départementaux, à l'action de ses agents et aux politiques publiques initiées en faveur du développement des territoires, je vous propose de manifester, dans l'intérêt de notre commune et de nos concitoyens, notre opposition à une décision visant à transposer « le modèle lyonnais » en Haute-Garonne en votant notre soutien à un Conseil départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous les territoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, soutient, à l'unanimité, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et son maintien dans son périmètre actuel d'intervention.

6 - DELIBERATION TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE A COMPTER DU 1/11/18 (sauf contrat déjà signé à la date de la présente décision)

Délibération 2018/34

Le conseil municipal,

Sur proposition du Maire et après en avoir **délibéré à l'unanimité** ;

DECIDE :

- la salle polyvalente de CORRONSAAC sera mise à la disposition des habitants de CORRONSAAC et les agents de la collectivité, pour un prix de 185.00 € pour un week-end (samedi et dimanche) ou 100 € pour un jour en semaine (du lundi au jeudi);
- pour les locataires particuliers qui n'habitent pas à CORRONSAAC, le prix de la mise à disposition pour un week-end (samedi et dimanche) sera de 850.00 € ;
- la salle polyvalente est mise gracieusement à la disposition des associations de la commune ; pour les associations extra communales, le prix de la location sera de 300.00 € ;
- chaque locataire devra préalablement à la mise à disposition de la salle polyvalente, déposer en mairie deux chèques de caution, un de 1 200.00 € pour les dégradations éventuelles et de 300 € pour le ménage non ou mal effectué.

7 - COMPTE RENDU DES REUNIONS DES ASSEMBLEES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ET SYNDICATS DONT LA COMMUNE EST MEMBRE ET INFORMATIONS CONCERNANT CES EPCI (SICOVAL, SDEHG...);

SEDGH :

Demander un devis pour le remplacement des ampoules des lampadaires les plus anciens.

SICOVAL :

Parution d'un recueil de données centralisant les informations pour chaque commune «nos communes en chiffre 2018 » consultable également sur internet (www.sicoval.fr/fr/actualites/votre-commune-en-chiffres.html)

L'AC (Attribution de Compensation) 2018 a été modifiée et nécessite un vote dans chaque commune (- 809.39 € à percevoir sur le budget 2018). Pour le budget 2019, l'AC doit être votée par chaque commune avant le 16-11-2018.

Signature du Schéma Directeur énergie, plan climat 2019-2024.

Le déploiement de la fibre optique sur le territoire du Sicoval sera réalisé en 4 ans (2018-2022), pour Corronsac, le raccordement de chaque foyer est prévu en année 4 (juin 2021-mai 2022). Gérard Barthe propose d'être le référent pour la commune.

9 - QUESTIONS DIVERSES :

Date des vœux : mercredi 16/01/2019 à 19 h.

Goûter des aînés : samedi 12/01/2019 à 15 h 30.

Prévoir une date de réunion avec l'association « Arbres et paysages d'autan » afin d'examiner les aménagements paysagers à réaliser sur nos espaces communaux.

L'association « Sens Actifs » propose un stage cirque du 23 au 25/04/2019 pour 20 enfants maxi de 3 à 6 ans (utilisation de la salle polyvalente et du city stade).

Gestion des listes électorales : RUE (Répertoire Unique Electoral). La refonte des listes entraîne la réalisation de nouvelles cartes avec un numéro national à vie ; Monsieur Gérard BARTHE DE MONTMEJEAN est délégué pour cette gestion en relation avec la secrétaire de mairie.

Dans le cadre du soutien aux habitants sinistrés de l'Aude : un message électronique sera adressé aux habitants de la commune.

Chemin MELIC : route très abimée, prévoir une opération de bouchage des trous.

Lotissement du COSSIGNOL : les travaux conditionnant la reprise des parties communes sont terminés à l'exception de quelques plantations.

La séance est levée à 23 h 05

Prochain Conseil Municipal
Le mardi 13 octobre 2018